



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ADVF

Article 1 : Préambule

La MFR de Forges-les-Eaux dispense des actions de formation ADVF.
Toute commande de prestation ADVF à la MFR de Forges-les-Eaux est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation.

Article 2 : Engagement contractuel

L'inscription à la formation ADVF implique l'adhésion pleine et entière du bénéficiaire aux présentes conditions générales de vente.

La fiche action précise dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités d'évaluation de l'action.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, la MFR fait parvenir au client (entreprise ou personne physique) une convention de formation.

Le client s'engage à retourner au plus tôt à la MFR de Forges-les-Eaux un exemplaire signé.

Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la signature du contrat. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Article 3 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, la MFR de Forges-les-Eaux n'est tenue qu'à une obligation de moyens et non de résultat.

Une attestation de formation est établie par la MFR de Forges-les-Eaux à l'attention du bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

Article 4 – Prix

Le prix de prestation de formation est ferme et définitif. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation.

Article 5 : Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte.

Article 6 – Conséquences de la non réalisation de la prestation de formation par la MFR

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, la MFR rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

Article 7 – Conditions d'annulation des formations

Report ou annulation du fait de la MFR de Forges-les-Eaux.

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche action, la MFR se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. La MFR prévient alors les participants immédiatement et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un chèque sera adressé dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation.

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire :

Le client s'engage à communiquer par écrit, mail ou courrier, toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, la MFR se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la formation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, le coût intégral sera facturé.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le stagiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 – Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, la MFR de Forges-les-Eaux est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par la MFR. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la

formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 – Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à la MFR en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la MFR pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à la MFR.

En particulier, la MFR conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels la MFR peut être soumise.

Article 12 – Litige

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège de la MFR.

Article 13 – Relation clients

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 02 35 90 50 42 du lundi au vendredi de 8H30 à 17H ou transmettre un courriel à mfr.forges-les-eaux@mfr.asso.fr

Mise à jour le 28/05/2026

